

Maisons-Alfort, le 6 décembre 2012

LE DIRECTEUR GENERAL

## AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
 de l'environnement et du travail  
 relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché  
 du produit biocide INTEROX AG-BATH 35**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **SOLVAY ELECTROLYSE France** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **INTEROX AG-BATH 35** et son avis est requis.

*Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi LRE n°2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 par la Direction des Produits Réglementés et un expert rapporteur du groupe de travail « Efficacité Biocides », l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.*

**CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE**

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, INTEROX AG-BATH 35.

**CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT**

Le nouveau produit INTEROX AG-BATH 35 est un biocide de type 4 composé de 385 g/L de peroxyde d'hydrogène se présentant sous la forme d'un liquide prêt à l'emploi.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

Le Peroxyde d'hydrogène est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	Peroxyde d'hydrogène
N°CAS :	7722-84-1
Type de produit :	TP 4

**CONSIDERANT**

- Que, sur la base de l'évaluation conduite par un expert rapporteur, les données d'efficacité soumises ne sont pas recevables pour démontrer l'efficacité du produit pour les domaines d'utilisation demandés ;  
La méthodologie et les paramètres retenus (temps, température) ne sont pas représentatifs des conditions d'application du produit 75°C, trempage, quelques secondes).

**Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis défavorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20090204 du produit INTEROX AG-BATH 35, présentée par la société SOLVAY ELECTROLYSE France.**

**Marc MORTUREUX**

**Mots-clés :** première demande d'autorisation de mise sur le marché, peroxyde d'hydrogène, TP4

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit INTEROX AG-BATH 35

Type de préparation	Composition du produit	Dose de substance active
Liquide prêt à l'emploi	peroxyde d'hydrogène	385 g/L

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP4	TRAITEMENT BACTERICIDE DES SACS ET EMBALLAGES VIDES HORS USAGES PHYTOPHARMACEUTIQUE	-	-	Défavorable
TP4	TRAITEMENT FONGICIDE DES SACS ET EMBALLAGES VIDES HORS USAGES PHYTOPHARMACEUTIQUE	-	-	Défavorable
TP4	TRAITEMENT VIRUCIDE DES SACS ET EMBALLAGES VIDES HORS USAGES PHYTOPHARMACEUTIQUE	-	-	Défavorable
TP4	TRAITEMENT LEVURICIDE DES SACS ET EMBALLAGES VIDES HORS USAGES PHYTOPHARMACEUTIQUE	-	-	Défavorable
TP4	DESINFECTION DE RECIPIENTS ET BOUTEILLES D'EAU MINERALE	-	-	Sans objet